

## Espace urbain et religion : esquisse d'une géographie des lieux de culte minoritaires de la région de Montréal.

Julie Elizabeth Gagnon and Annick Germain

Volume 46, Number 128, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/023038ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/023038ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gagnon, J. & Germain, A. (2002). Espace urbain et religion : esquisse d'une géographie des lieux de culte minoritaires de la région de Montréal. *Cahiers de géographie du Québec*, 46(128), 143–163. <https://doi.org/10.7202/023038ar>

### Article abstract

This article presents an overview of the geography of places of worship so called minority religions (Le., non Roman Catholic or Protestant) in Montréal and examines some elements of the spatial strategies used by ethno-religious groups in the choice of location of their places of worship. We then turn our attention to the regulatory framework for the siting and construction of places of worship at the municipal level. Drawing on recent fieldwork with (Jewish) Hasidic and Muslim communities, we conclude by discussing some of the main issues involved in the establishment of minority places of worship in Montréal's urban landscape.

---

# Espace urbain et religion : esquisse d'une géographie des lieux de culte minoritaires de la région de Montréal

**Julie Elizabeth Gagnon et Annick Germain**

INRS-Urbanisation, culture et société

Montréal, Québec

Julie.gagnon@inrs-urb.quebec.ca

Annick.germain@inrs-urb.quebec.ca

## Résumé

Cet article esquisse une géographie des lieux de culte dits minoritaires (c'est-à-dire non catholiques romains ou protestants) de la région montréalaise et examine quelques éléments des stratégies spatiales déployées par différents groupes religieux dans la localisation de leurs lieux de culte. Dans un deuxième temps, nous nous intéressons au contexte réglementaire qui encadre l'aménagement des lieux de culte à l'échelle municipale. En nous inspirant de l'étude récente de quelques cas d'aménagement de lieux de culte au sein des communautés juives hassidiques et musulmanes montréalaises, nous concluons en présentant les principaux enjeux – fiscaux, économiques, politiques et sociaux – de cohabitation qui sous-tendent les aménagements culturels dans l'espace urbain montréalais.

**Mots-clés :** Immigration, religion, lieu de culte, aménagement, ville.

## Abstract

**Urban Space and Religion: Elements for A Geography of Minority Places of Worship in Montréal**

This article presents an overview of the geography of places of worship so called minority religions (i.e., non Roman Catholic or Protestant) in Montreal and examines some elements of the spatial strategies used by ethno-religious groups in the choice of location of their places of worship. We then turn our attention to the regulatory framework for the siting and construction of places of worship at the municipal level. Drawing on recent fieldwork with (Jewish) Hasidic and Muslim communities, we conclude by discussing some of the main issues involved in the establishment of minority places of worship in Montréal's urban landscape.

**Key Words:** Immigration, religion, worship, urban development, city.

## INTRODUCTION

La question de l'aménagement des lieux de culte minoritaires<sup>1</sup> est souvent révélatrice du degré de pluralisme d'une ville ou d'un segment de ville. Leur contenu symbolique important et leur marquage généralement significatif du paysage urbain ne sont pas étrangers aux controverses que nombre d'entre eux semblent susciter.

En principe, ces lieux mettent en jeu des valeurs qui sont difficilement négociables puisqu'il s'agit de valeurs religieuses. Or, comme le rappelle Grafmeyer, « par delà l'hétérogénéité des systèmes de valeurs et les multiples points de friction autour desquels peuvent se cristalliser les difficultés de coexistence, [c'est] la commune reconnaissance de la légitimité de chacun à " être là " qui rend possible toute vie urbaine, aussi bien dans les unités de voisinage qu'à l'échelle de la ville » (Grafmeyer, 1999 : 175). Il est donc intéressant de voir à la fois autour de quoi se construisent les transactions sociales (Blanc, 1998; Remy, 1996) qui vont conduire à une décision d'aménagement et quels sont les points de friction véritables que l'on peut espérer gérer dans une dynamique d'échange.

Notre recherche<sup>2</sup> consiste donc à analyser les dynamiques sociales qui se cristallisent autour d'une série d'aménagements de lieux de culte engageant des communautés culturelles minoritaires variées, dans une même région métropolitaine, en l'occurrence celle de Montréal.

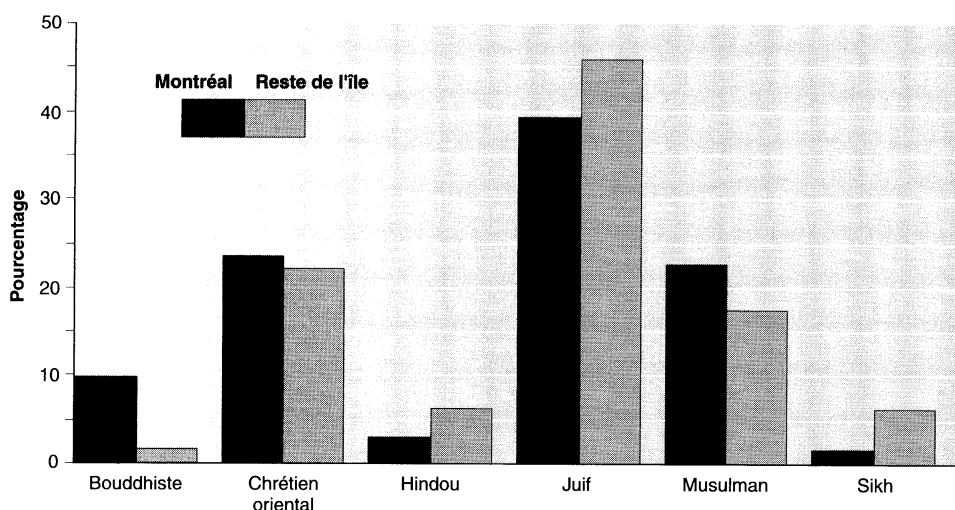
En s'appuyant sur les résultats de nos recherches antérieures sur la cohabitation interethnique en quartier multiethnique (Germain *et al.*, 1995), une de nos hypothèses portera sur le rôle particulier des dynamiques locales dans la construction de ces transactions sociales. Nous avons donc pris soin de varier les milieux locaux impliqués dans ces dossiers d'aménagement, en analysant plusieurs municipalités et plusieurs types de milieux résidentiels. Nos recherches sont en cours et nous avons jusqu'à présent abordé l'analyse de l'aménagement (ou du réaménagement) de synagogues hassidiques, de mosquées et d'églises pentecôtistes dans les villes de Montréal, Outremont, Longueuil, Laval, Pierrefonds et Saint-Laurent, ces dénominations désignant les découpages administratifs antérieurs aux fusions sur l'île de Montréal et sur la rive sud, puisque nos travaux ont débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Nous continuerons d'ailleurs à nous référer à ces anciens découpages<sup>3</sup>. Nous nous limiterons cependant, dans le cadre du présent article, à discuter des lieux de culte minoritaires situés sur l'île de Montréal qui sont associés aux traditions religieuses autres que catholique romaine et protestante (à l'occasion, nous ferons référence à nos autres travaux pour évoquer brièvement le cas des églises pentecôtistes)<sup>4</sup>.

Dans un premier temps, nous présenterons sommairement une géographie des lieux de culte à l'échelle de l'île de Montréal. Nous décrirons ensuite succinctement les politiques municipales relatives à l'aménagement des lieux de culte. Nous mettrons enfin en évidence les éléments qui nous semblent d'ores et déjà se dégager de l'étude des enjeux autour desquels tourne l'aménagement de certains lieux de culte, en mettant l'accent à la fois sur les problèmes de cohabitation et sur le marquage symbolique des paysages.

## GÉOGRAPHIE DES LIEUX DE CULTE MINORITAIRES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL : UNE ESQUISSE

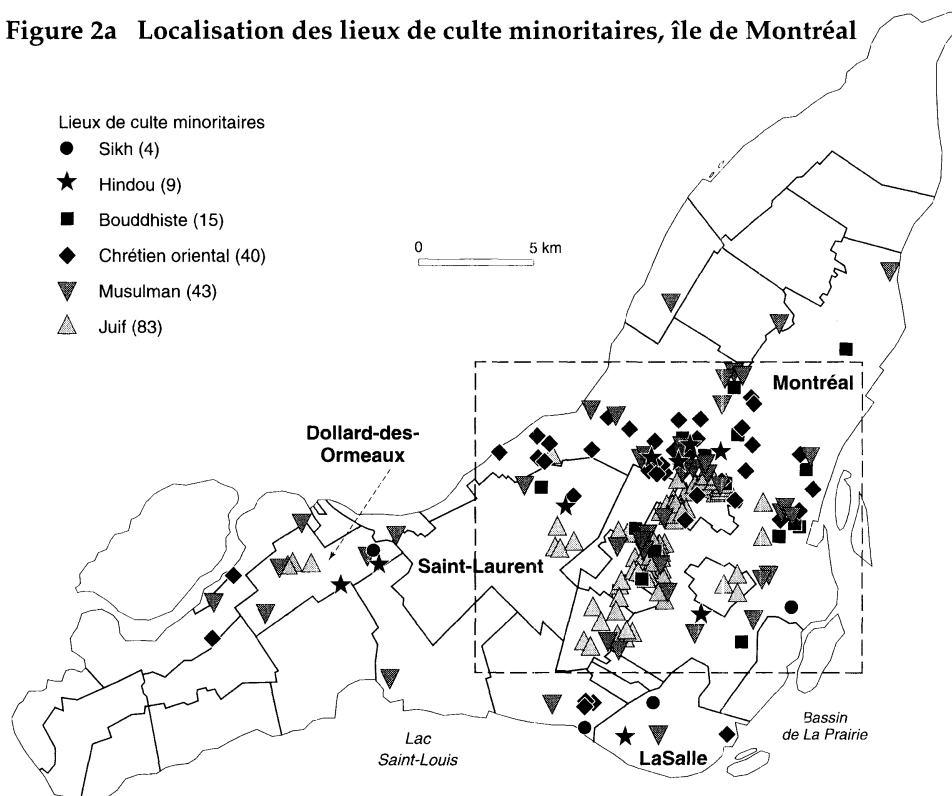
Le territoire de la ville de Montréal compte actuellement près de 500 lieux de culte, dont environ la moitié sont des églises implantées de longue date au Québec, soit celles des confessions catholique romaine et protestantes<sup>5</sup>. Le reste de l'île en compte tout près de 300 de plus, pour un total d'environ 800 lieux de culte pour l'île de Montréal dans son ensemble. La répartition spatiale de l'ensemble des lieux de culte correspond d'assez près à la répartition de la population sur le territoire de l'île, ce qui n'est pas le cas des lieux de culte minoritaires<sup>6</sup>, c'est-à-dire associés à des groupes immigrants ou ethno-religieux particuliers (autres que catholiques romains ou protestants). Ces lieux représentent environ le quart de l'ensemble des lieux de culte sur l'île de Montréal. On en retrouve environ 130 à Montréal et 65 dans le reste de l'île [figures 2a et 2b]. On constate que, parmi les lieux de culte minoritaires, ce sont les lieux de culte juifs qui sont les plus nombreux, tant dans la ville de Montréal qu'en banlieue. Les lieux de culte musulmans arrivent au troisième rang, juste derrière les lieux de culte chrétiens orientaux [figure 1].

**Figure 1** Répartition des lieux de culte minoritaires, territoire de la ville de Montréal et reste de l'île



Alors que les églises catholiques et protestantes implantées de longue date de même que certaines synagogues voient le nombre de leurs fidèles diminuer de façon radicale, d'autres types de lieux de culte sont plutôt en émergence dans l'espace urbain montréalais; il s'agit notamment de ceux qui sont associés aux mouvements protestants de réforme radicale (dont l'évangélisme et le pentecôtisme), ainsi que de ceux qui sont associés aux religions dites orientales non chrétiennes (qui regroupent notamment l'islam, le bouddhisme, l'hindouisme et le sikhisme)<sup>7</sup>. Dans la majorité des cas, ces lieux de culte sont associés à des communautés immigrantes ou ethniques qui sont, elles aussi, en développement ou en consolidation, par exemple les communautés maghrébine, haïtienne et du sous-continent indien, pour n'en mentionner que quelques-unes.

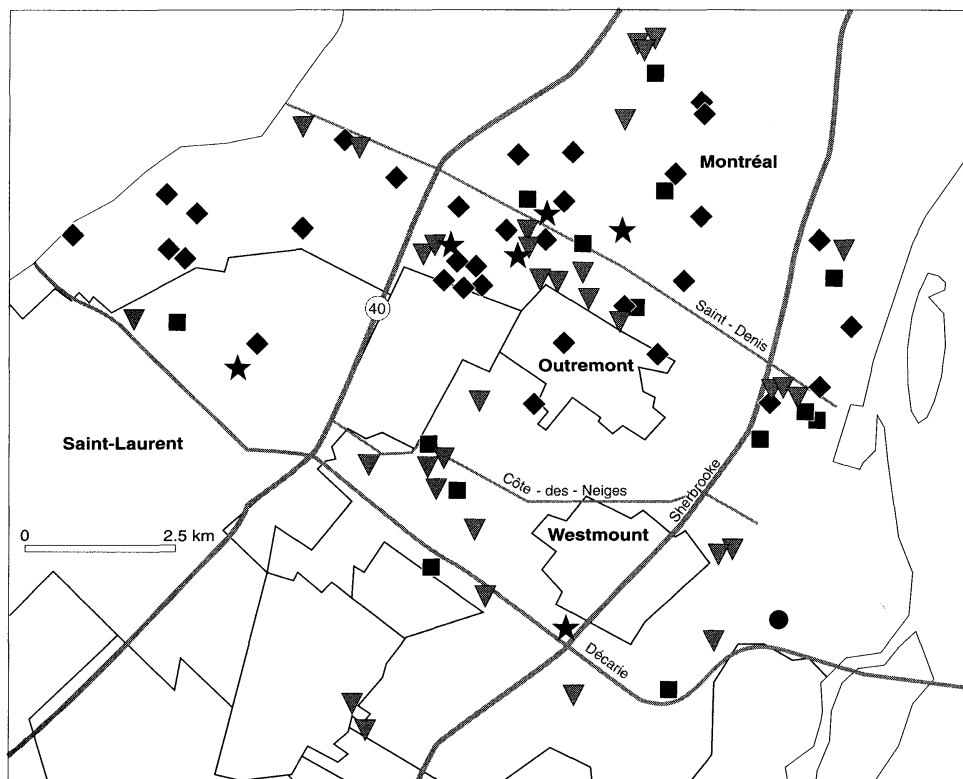
**Figure 2a Localisation des lieux de culte minoritaires, île de Montréal**



Source : INRS Urbanisation, culture et société, 2002

La multiplication des lieux de culte n'est pas exclusivement liée à la question de la pratique religieuse, bien que cet élément soit important pour la compréhension de ce phénomène. D'une part, l'expérience migratoire a souvent pour effet de raviver les croyances religieuses et l'attachement aux traditions, ce qui peut inciter les immigrants à fréquenter un lieu de culte qui rassemble des membres de la même origine (Smith, 1976; Warner et Wittner, 1998). D'autre part, en contexte migratoire, le lieu de culte peut jouer un rôle social et culturel qui débord largement le champ de la pratique religieuse au sens strict (voir entre autres Ebaugh et Chafetz, 2000; Warner et Wittner, 1998). Cette réalité donne lieu à des transformations dans le mode d'organisation et le type d'activités proposées par ces lieux de culte, de même que dans leur forme architecturale. À cet égard, nombre de lieux de culte associés à des groupes immigrants s'installent d'abord dans des locaux temporaires et souvent inadaptés aux activités culturelles. Il peut s'écouler un temps assez long avant que le groupe ne réussisse à amasser les ressources nécessaires pour aménager un lieu de culte plus adéquat et d'usage exclusif. L'exemple des musulmans peut nous éclairer au sujet de la particularité des formes de lieux de culte en contexte migratoire : en effet, en terre d'immigration, la mosquée adopte souvent la forme et les fonctions d'un centre communautaire. Outre des espaces dédiés à la prière, on y retrouve

**Figure 2b Localisation des lieux de culte minoritaires, centre de l'île de Montréal**



Source : INRS Urbanisation, culture et société, 2002

fréquemment des salles de classe pour l'enseignement aux adultes et aux enfants, une bibliothèque-salle de lecture, des espaces consacrés aux activités communautaires et de loisirs, parfois même un gymnase ou une piscine (comme c'est le cas dans un projet de mosquée récemment approuvé par le conseil municipal de la ville de Brossard, sur la rive sud de Montréal). Ce type de mosquée polyfonctionnelle n'a pas lieu d'exister dans les pays musulmans, où les fonctions sociales et culturelles sont prises en charge par d'autres institutions (écoles, organismes de loisirs, etc.). Cette forme de lieu de culte se retrouve aussi dans d'autres communautés minoritaires montréalaises : les sikhs viennent de faire construire à LaSalle un méga-temple polyfonctionnel avec cuisine communautaire au sous-sol; à Pierrefonds, en banlieue ouest, les coptes égyptiens (de rite catholique oriental) viennent d'achever la construction d'une église polyfonctionnelle monumentale, qui comporte même une garderie et un terrain de jeu (dont l'inauguration est prévue sous peu) qui sont tous deux ouverts à la population du quartier, copte ou pas. On retrouve aussi des lieux de culte polyfonctionnels chez certaines communautés juives (par exemple le Grand Rabbinate sépharade ou le Centre Chabad du centre-ville, qui dessert les étudiants juifs des universités McGill et Concordia).

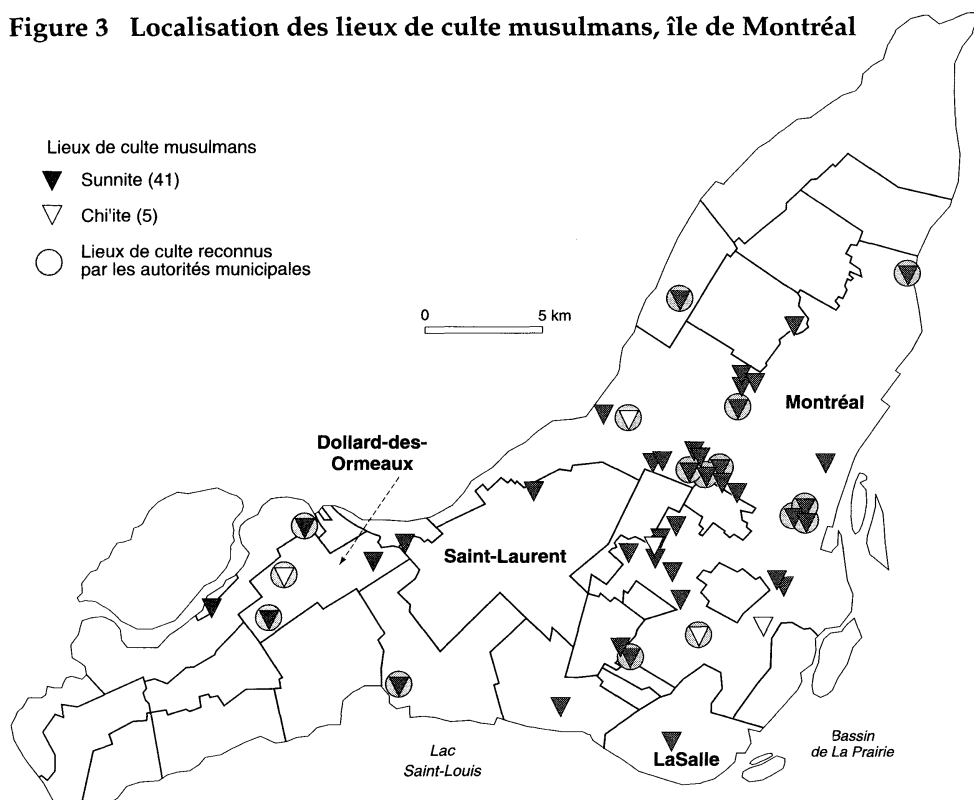
La répartition géographique des lieux de culte minoritaires n'est pas uniforme sur le territoire, que ce soit à travers les différents quartiers de la ville de Montréal ou à travers les municipalités de banlieue du reste de l'île. En général, ces lieux de culte ont tendance à se concentrer dans certains quartiers ou secteurs à forte proportion d'immigrants ou de communautés culturelles. D'une tradition religieuse à l'autre (et souvent, d'un groupe ethno-religieux à l'autre), les facteurs de localisation et les modes d'implantation peuvent varier en fonction des besoins, des préférences et des ressources du groupe, mais aussi des contraintes imposées par les règlements municipaux ou la disponibilité d'espaces appropriés. Autrement dit, les lieux de culte, et particulièrement les lieux de culte minoritaires, ne semblent pas obéir à une seule et même logique de localisation comme le feraient, par exemple, d'autres catégories d'équipements collectifs ou d'entreprises. Par exemple, dans le cas des temples sikhs (la région en compte 6 ou 7 à l'heure actuelle), on constate que ceux-ci sont presque tous situés en banlieue, surtout dans la partie ouest de l'île où la population originaire de l'Asie du Sud est de plus en plus importante; presque tous les temples recensés sont situés dans des édifices construits à cette fin ou, du moins, reconnus pour fins de culte par les autorités municipales concernées. Ces deux facteurs traduisent la capacité de mobilisation de la communauté sikh montréalaise, dans la mesure où l'aménagement de ces lieux de culte suppose des coûts importants et des démarches parfois longues et difficiles auprès des autorités municipales. À l'inverse, tous les temples bouddhistes recensés sur l'île sont situés sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception d'un seul (à Saint-Laurent). On retrouve par contre des temples bouddhistes sur la rive sud (Brossard et Longueuil), ce qui reflète la localisation des populations originaires des régions du monde où le bouddhisme est prédominant.

Afin d'illustrer notre propos, nous regarderons d'un peu plus près la répartition géographique de deux types de lieux de culte minoritaires associés à des communautés culturelles différentes : les mosquées et salles de prières musulmanes, ainsi que les synagogues juives.

## LES LIEUX DE CULTE MUSULMANS

On retrouve dans la région métropolitaine de Montréal (y compris la rive sud et la rive nord) environ 45 mosquées et salles de prière (figure 3). Dans la ville de Montréal, ces équipements se concentrent particulièrement dans certains secteurs comme le centre-ville, le quartier Côte-des-Neiges et le long d'un axe est-ouest qui passe notamment par les quartiers Parc Extension, Villeray et Saint-Michel. Ces secteurs de plus forte concentration de lieux de culte musulmans comptent pour la plupart une proportion significative d'immigrants. Par ailleurs, et en contraste avec les lieux de culte juifs dont nous parlerons un peu plus loin, la localisation des lieux de culte musulmans ne correspond pas exactement aux secteurs de concentration résidentielle de la population musulmane<sup>8</sup>. La localisation des mosquées et salles de prière musulmanes reflète ainsi une certaine dispersion de cette population dans l'espace urbain, mais aussi le fait que la prière s'effectue en principe cinq fois par jour chez les musulmans<sup>9</sup>. Aussi certains lieux de culte sont-ils situés de façon à être accessible à partir de certains lieux de travail (par exemple, les mosquées situées au centre-ville de Montréal). Mais la localisation de ces lieux de culte suppose également la mobilité spatiale des fidèles, qui peuvent se déplacer pour se rendre au lieu de culte (contrairement aux juifs, par exemple, qui ne peuvent utiliser leur voiture le jour du Sabbat).

**Figure 3 Localisation des lieux de culte musulmans, île de Montréal**



Source : INRS Urbanisation, culture et société, 2002

Il faut aussi distinguer deux types de lieux de culte musulman, soit les mosquées (qui servent à la prière communautaire du vendredi et offrent souvent d'autres services à leur communauté) et les salles de prière, essentiellement locales, qui offrent des services que l'on pourrait qualifier de proximité. Selon cette définition, on peut estimer qu'environ une dizaine de mosquées qui sont installées de façon relativement permanente sont reconnues comme telles par les autorités municipales et offrent d'autres services qui ne sont pas liés au culte à proprement parler. Le reste des lieux de culte musulmans, soit une trentaine, sont des salles de prière dont l'aménagement est plus flexible et souvent plus précaire : il peut s'agir de locaux aménagés dans des édifices commerciaux ou à bureau, ou encore dans des immeubles résidentiels. La mosquée au sens où nous l'entendons possède souvent un statut et des ressources plus importantes, et certaines d'entre elles, en tant qu'institutions islamiques, fonctionnent comme marqueurs symboliques dans l'espace urbain, comme l'illustre le cas de la mosquée de Saint-Laurent, dans le quartier Norgate. Son caractère plus officiel (et souvent le désir d'afficher sa spécificité ethno-religieuse par le biais d'éléments physicospatiaux, tels que les éléments architecturaux) et ses besoins en espace font en sorte que la localisation de la mosquée peut être plus contraignante que celle d'une salle de prière : il faut tenir compte des ressources de la communauté de fidèles, des sites ou des espaces disponibles dans différents secteurs de la région urbaine, de l'accessibilité de cette localisation, mais aussi, dans une certaine mesure,

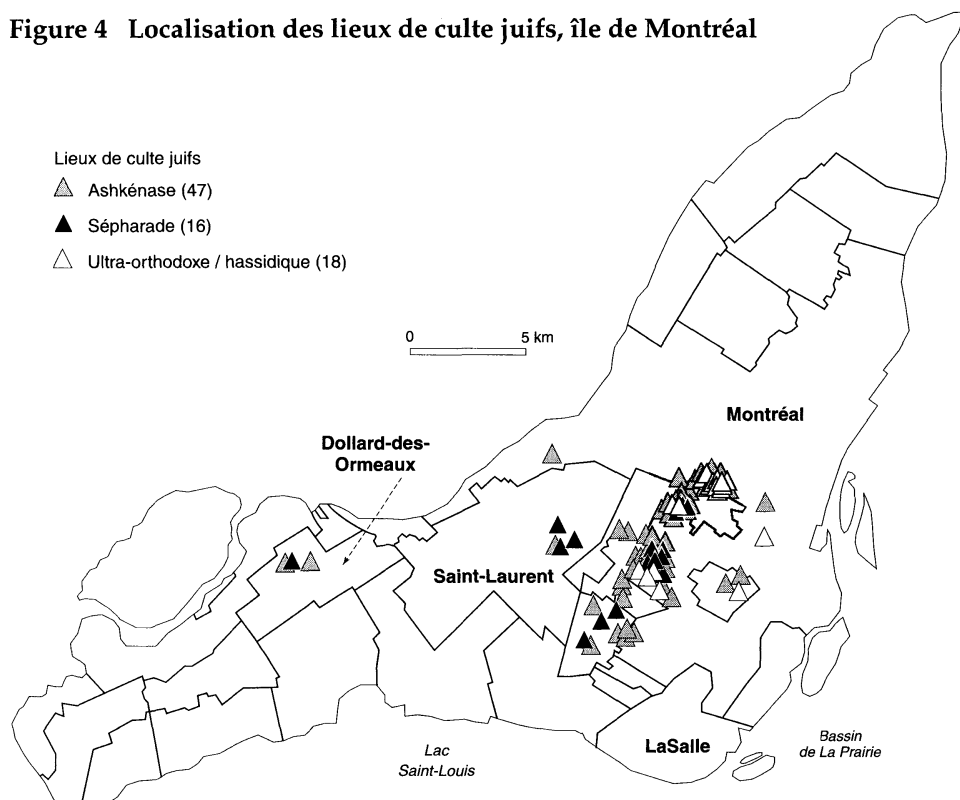
de la souplesse des règlements de zonage, comme nous le verrons plus loin. La distinction entre ces deux formes de lieux de culte contribue à expliquer les variations dans la façon dont ces institutions se localisent. Il faut également tenir compte des préférences et des géographies résidentielles des différents sous-groupes musulmans, en fonction, par exemple, de l'origine nationale ou ethnique (pakistanaise, algérienne, turque, etc.) et des différents courants islamiques (notamment entre Chi'ites et Sunnites). Ainsi la population maghrébine musulmane, d'implantation relativement récente à Montréal, a-t-elle installé quelques lieux de culte dans la partie nord-est de l'île de Montréal (quartier Saint-Michel, Montréal-Nord, Saint-Léonard, notamment). Différents groupes de population originaires du sous-continent indien (sikhs, mais aussi hindous et musulmans), surtout ceux qui sont installés à Montréal de plus longue date, ont plutôt investi les banlieues de l'ouest de l'île. La municipalité de Dollard-des-Ormeaux, par exemple, compte sur son territoire bon nombre de lieux de culte associés à ces différentes communautés : un temple sikh, deux temples hindous (un de l'Inde du Sud et l'autre du Nord), deux mosquées et une salle de prière musulmane. Cette diversité des institutions religieuses reflète le caractère de plus en plus multiculturel de la partie ouest de l'île de Montréal et notamment la présence de plus en plus affirmée de la population de l'Asie du Sud (Inde, Pakistan, Bangladesh, etc.).

## LES LIEUX DE CULTE JUIFS

On retrouve environ 80 lieux de culte juifs (figure 4) sur le territoire de l'île de Montréal dans son ensemble. Contrairement aux musulmans, dont les institutions communautaires sont très fragmentées compte tenu de la diversité des origines nationales et des courants religieux (Daher, 1998), les juifs sont l'un des groupes ethno-religieux les plus fortement institutionnalisés de la région montréalaise<sup>10</sup>; cette communauté a développé au fil des décennies un grand nombre d'associations culturelles, sportives et sociales, d'organismes de représentation et de défense de droits, de même que divers réseaux nationaux et internationaux. En ce qui concerne les lieux de culte, nous distinguerons trois grands sous-groupes rituels : les synagogues ashkénazes, les synagogues sépharades et les synagogues ultra-orthodoxes et hassidiques<sup>11</sup>. Dans la ville de Montréal, les synagogues ashkénazes et sépharades sont à peu près exclusivement localisées dans le secteur Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, alors que dans les municipalités de banlieue apparaissent des distinctions dans la répartition spatiale des synagogues ashkénazes et sépharades. En effet, les synagogues ashkénazes, plus nombreuses, sont surtout concentrées dans les municipalités de la proche banlieue ouest : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Westmount, Ville Mont-Royal. Les synagogues sépharades ont tendance à se retrouver plus au nord, à Saint-Laurent et à Laval, bien qu'également à Côte-Saint-Luc. Enfin, les lieux de culte des communautés ultra-orthodoxes et hassidiques sont fortement concentrés dans le cœur de l'ancien secteur résidentiel des immigrants juifs, soit dans le quartier Mile-End et la section est de la municipalité d'Outremont. Les lieux de culte d'affiliation hassidique situés à l'extérieur de ce périmètre sont essentiellement ceux qui sont associés au mouvement Chabad Lubavitch. En ce qui concerne ces trois types de lieux de culte juifs, il est clair que leur répartition géographique correspond étroitement à celle des populations juives montréalaises; ceci est dû au moins en partie au fait que les juifs religieux ne peuvent se déplacer en voiture le jour du Sabbat (samedi), ce qui fait que la synagogue

doit être située à distance de marche des résidences. Pierre Anctil (1997) a d'ailleurs souligné les caractéristiques particulières du secteur urbain qui chevauche le quartier montréalais du Mile-End et la partie est de la municipalité d'Outremont et où sont installées des communautés juives hassidiques depuis les années 1950 : la forte intégration spatiale des activités, l'enchevêtrement constant des sphères du privé et du public et l'extrême densité des établissements juifs. Cette forme urbaine spécifique a certainement contribué au maintien de la vitalité de la communauté chez les juifs hassidiques montréalais.

**Figure 4 Localisation des lieux de culte juifs, île de Montréal**



Source : INRS Urbanisation, culture et société, 2002

Les différents noyaux institutionnels dont font partie les lieux de culte de la région illustrent aussi la trajectoire résidentielle des collectivités juives dans l'espace métropolitain : les familles juives d'origine ashkénaze ont, au cours des années 1940 et 1950, quitté les quartiers urbains denses au pied du mont Royal pour aller s'installer dans les quartiers et les banlieues plus à l'ouest; les juifs sépharades, majoritairement francophones et d'installation plus récente à Montréal, ont quant à eux graduellement investi les banlieues plus au nord, comme Laval et Saint-Laurent, où les institutions ashkénazes sont peu présentes. Enfin, les juifs ultra-orthodoxes et hassidiques sont demeurés dans ou à proximité des anciens quartiers immigrants après le départ des familles ashkénazes dans les années 1950.

Il existe donc un contraste important entre les musulmans et les juifs sur le plan de la localisation des lieux de culte : si les premiers s'organisent sur un mode plutôt régional et délocalisé par rapport à l'espace résidentiel, les seconds ont plutôt tendance à superposer les espaces institutionnels et résidentiels. Dans les deux cas, il faut rappeler qu'il s'agit de groupes relativement hétérogènes du point de vue des origines nationales et des pratiques culturelles et religieuses, ce qui contribue également à la configuration institutionnelle de ces communautés. Précisons enfin qu'entre ces modes de localisation contrastés, il existe d'autres types de géographies de lieux de culte, en fonction des caractéristiques propres aux groupes eux-mêmes, mais aussi en fonction des contraintes et des occasions qui relèvent du contexte urbain.

## **URBANISME ET CADRE RÉGLEMENTAIRE : UN DOMAINE DE JURIDICTION MUNICIPALE**

Au Québec (comme généralement dans le reste du Canada), l'aménagement urbain et l'urbanisme relèvent des responsabilités municipales; néanmoins, ce sont des lois provinciales qui accordent ces pouvoirs aux municipalités et qui constituent le cadre législatif dans lequel ces dernières doivent opérer (principalement par le biais de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*). En ce qui concerne l'aménagement des lieux de culte, les municipalités peuvent se doter d'outils pour déterminer combien de lieux de culte pourront s'établir sur leur territoire, où et comment. Les principaux outils dont elles disposent pour ce faire sont les règlements de zonage et, dans une moindre mesure, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui leur permettent d'évaluer et d'assujettir l'octroi d'un permis à certains critères plus qualitatifs se rapportant à l'architecture et à l'aménagement. Nous nous intéresserons surtout aux premiers dans le cadre du présent article.

Les règlements de zonage d'une municipalité servent à définir les usages du sol et les constructions autorisées ou prohibées dans une zone donnée, de même que certaines caractéristiques d'implantation et d'aménagement pour chaque zone. Comme les municipalités québécoises sont entièrement responsables des questions de zonage sur leur territoire, les règlements relatifs au zonage peuvent varier d'une municipalité à une autre<sup>12</sup>. Certaines, comme la Ville de Montréal, possèdent des outils de gestion urbanistique sophistiqués, qui comprennent plusieurs catégories d'usages spécifiques ainsi qu'un appareil administratif complexe pour gérer les demandes de permis et de dérogation. Dans d'autres municipalités plus petites, les catégories d'usages peuvent être définies de façon plus large et les règlements être plus simples. Essentiellement, les municipalités peuvent adopter un règlement d'urbanisme aussi souple ou aussi restrictif qu'elles le désirent (dans le respect des procédures de consultation publique et des lois et règlements provinciaux); en effet, ce que les lois provinciales réglementent surtout, ce sont les procédures d'adoption, de modification et de gestion de ces outils urbanistiques (plan d'urbanisme, règlement de zonage, etc.). Par exemple, certaines municipalités définissent des catégories d'usages spécifiques pour les lieux de culte, alors que d'autres les classent dans des catégories plus générales telles que les équipements collectifs ou les usages institutionnels.

Le sujet de l'aménagement des lieux de culte est toutefois un peu particulier, surtout en ce qui concerne les lieux de culte associés à certaines communautés culturelles; en effet, la question des lieux de culte est, depuis une vingtaine d'années, souvent abordée dans une perspective patrimoniale. La baisse marquée de la pratique religieuse et de la fréquentation des églises catholiques romaines et protestantes traditionnelles pose des problèmes de conservation ou de recyclage des édifices cultuels (Marsan, 1997). La Ville de Montréal, dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme de 1992, a d'ailleurs créé une nouvelle catégorie d'usage pour légitimer les lieux de culte existants afin de protéger le patrimoine religieux de la démolition ou de la conversion abusive à d'autres usages (Arteau, 2000). Ce règlement constitue néanmoins un obstacle à l'aménagement de nouveaux lieux de culte. En effet, toute communauté désirant établir un lieu de culte sur le territoire de la ville doit obtenir une permission spéciale (nous en reparlerons plus loin), puisque, par défaut, tous les espaces zonés pour des usages religieux sont déjà construits et occupés.

La Ville de Montréal connaît donc un problème de disponibilité pour des espaces où sont autorisés de plein droit l'implantation de lieux de culte, situation qui se conjugue par ailleurs avec une augmentation significative de la demande pour de tels aménagements depuis le début des années 1990. Selon les renseignements fournis par le Service du développement économique et urbain de la Ville, 69 dossiers d'aménagement de lieux de culte auraient été approuvés entre 1994 et 1999<sup>13</sup>, date à laquelle le conseil exécutif suspendait l'étude de nouvelles demandes pour des lieux de culte afin que le Service puisse faire l'état de la situation et prévoir de nouvelles orientations. De façon générale, le Service pouvait étudier entre trente et soixante dossiers par année pour l'ensemble des arrondissements de la ville<sup>14</sup>.

Dans les autres municipalités de la région métropolitaine, le contexte d'aménagement des lieux de culte varie en fonction des règlements d'urbanisme en vigueur; si le règlement d'urbanisme ne comporte pas de catégorie spécifique pour les lieux de culte (c'est-à-dire des espaces réservés à ce type d'usage), ceux-ci peuvent parfois s'établir dans des secteurs autorisés pour d'autres catégories d'usages (commerciaux ou industriels, par exemple). Pour ces cas, cela signifie concrètement qu'un changement de zonage n'est pas nécessaire pour qu'un lieu de culte puisse s'implanter sur un tel site. On retrouve ainsi certains établissements cultuels dans des zones industrielles ou commerciales, comme à Longueuil où un temple mormon s'est bâti sur un terrain occupé jadis par un concessionnaire automobile. Plusieurs municipalités de la région se sont toutefois dotées de règlements spécifiques par rapport aux lieux de culte, le plus souvent pour en contrôler l'implantation. Par exemple, Outremont possède une réglementation assez spécifique à cet effet, dans la mesure où les lieux de culte ne peuvent s'installer que dans des secteurs bien précis de la municipalité prévus au règlement de zonage. Dans le cas où les règlements de zonage ne permettraient pas l'implantation des lieux de culte dans un secteur donné (par exemple un secteur résidentiel), il est nécessaire pour la congrégation religieuse qui désire s'y installer de faire une demande de changement de zonage. À l'exception de la Ville de Montréal qui dispose d'un mécanisme spécial de dérogation pour les lieux de culte, les autres municipalités doivent suivre la procédure dictée par le gouvernement provincial pour effectuer ce changement. Un avis public est émis et, le plus souvent, une consultation publique sondera l'opinion des riverains par

rapport au projet d'amendement au règlement de zonage; cette consultation peut être suivie de l'ouverture d'un registre où seront consignées les signatures des résidents locaux opposés au projet. Si le nombre de signatures est suffisant, un référendum peut être tenu pour déterminer la position des résidents. Ces procédures sont importantes dans la mesure où on voit se multiplier les cas de controverses entourant l'aménagement d'un lieu de culte, particulièrement dans un tissu urbain relativement dense où la proximité de « l'Autre » peut parfois poser un défi.

La situation est différente sur le territoire de la Ville de Montréal<sup>15</sup>, qui s'est dotée d'un mécanisme réglementaire pour gérer certains usages qui ne se conforment pas à son règlement de zonage. Il s'agit d'une permission spéciale qui, dans le cas des lieux de culte, accorde à une personne ou une communauté le droit de faire usage d'un site donné à des fins de culte et ce, même si cet usage contrevient aux règlements de zonage en vigueur<sup>16</sup>.

Notons de plus que, à la fois pour Montréal et pour les municipalités de banlieue, l'urbanisme et le zonage sont souvent des questions politiques; le conseil municipal a le dernier mot, même s'il peut appuyer ses décisions sur l'avis d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou, dans le cas de Montréal, d'une Commission de développement urbain. Dans plusieurs dossiers d'aménagement de lieux de culte que nous avons examinés, ce sont, par exemple, les élus qui ont tranché en accordant un permis alors que les instances consultées avaient émis un avis contraire (cas d'une synagogue dans le quartier Mile-End), ou alors en s'opposant à l'émission d'un permis qui avait l'aval du service d'urbanisme (cas d'une église pentecôtiste dans l'est de Montréal). L'importance accordée à ces instances consultatives ainsi que les moyens utilisés pour consulter la population locale sur les questions d'urbanisme et de zonage varient; certaines municipalités se contentent de publier un avis dans les journaux locaux au sujet des demandes à l'étude (à LaSalle et Laval, notamment), alors que d'autres envoient une lettre à chaque riverain l'invitant à venir faire part de son opinion lors d'une séance d'information municipale au cours de laquelle les promoteurs du projet viendront en faire la présentation (comme à Pierrefonds, par exemple). Dans certaines municipalités, le conseil municipal s'en remet presque entièrement au CCU en ce qui concerne les questions d'urbanisme, alors qu'ailleurs une plus grande importance peut être accordée aux dimensions politiques dans ces dossiers. Enfin, les municipalités peuvent aussi se distinguer par rapport à la façon dont elles gèrent les tensions qui accompagnent souvent les demandes particulières faites par des groupes ethno-religieux et, de fait, nos analyses révèlent jusqu'à présent de fortes disparités entre les municipalités quant à la gestion de la diversité. Il sera d'ailleurs intéressant de voir l'impact qu'auront les fusions municipales à cet égard. Cet impact ne devrait toutefois pas se faire sentir dans un avenir rapproché, si les questions relatives à l'usage du sol restent du ressort des arrondissements<sup>17</sup>.

On retiendra donc que l'aménagement de lieux de culte dans la région montréalaise est une activité régie par des règlements municipaux encadrés par des lois provinciales; les municipalités possèdent une marge de manœuvre importante pour permettre (ou prohiber) certaines catégories de constructions et d'usages, y compris les lieux de culte, dans certaines zones sur leur territoire. En particulier, l'aménagement de sites consacrés à la pratique religieuse pose problème lorsque la

rareté (ou l'absence) de sites autorisant de plein droit des usages religieux oblige les communautés désirant établir un lieu de culte à passer par un changement de zonage. Certaines municipalités, et Montréal en est une, ont d'ailleurs décrété un moratoire sur l'étude de nouvelles demandes d'implantation de lieux de culte. Les outils réglementaires dont disposent ces municipalités sont parfois inadéquats pour évaluer ces demandes et satisfaire les besoins des communautés locales. Plusieurs urbanistes municipaux reconnaissent aussi que la question des lieux de culte comporte des dimensions sociales et culturelles qui dépassent largement le domaine de l'urbanisme; le manque de temps ou de ressources, de même que le poids des enjeux politiques associés à ces dossiers, peuvent entraver la recherche de solutions adéquates.

## LES ENJEUX

Nous terminerons notre analyse en proposant quelques premières réflexions sur les enjeux que soulève, à notre avis, la question de l'aménagement des lieux de culte minoritaires dans la région montréalaise.

### LES ENJEUX FISCAUX ET ÉCONOMIQUES

Une considération qui revient souvent dans nos entretiens avec les représentants municipaux concerne les impacts fiscaux et économiques de l'implantation de lieux de culte sur leur territoire. Il faut savoir que les lieux de culte, comme certaines autres catégories de bâtiments consacrés à des services publics, bénéficient, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, d'une exemption de taxes foncières<sup>18</sup>. Cette exemption de taxes s'applique non seulement à l'immeuble servant au culte, mais aussi aux autres terrains et immeubles appartenant à une communauté religieuse reconnue comme telle par le gouvernement québécois. Imposée par une loi provinciale, cette exemption de taxes concerne de près les municipalités parce qu'elle représente une perte de revenus qui varie en fonction du nombre et de l'importance des avoirs immobiliers des communautés religieuses implantées sur leur territoire. Dans les municipalités où l'on retrouve un grand nombre de lieux de culte, ces exemptions peuvent représenter des sommes assez importantes. Dans la mesure où l'essentiel des revenus des municipalités dépend des taxes foncières, les répercussions fiscales peuvent paraître lourdes à porter et ce, tout particulièrement pour les municipalités résidentielles plus petites, dont l'assiette fiscale est à la fois plus réduite et moins diversifiée. Parce que des espaces réservés spécifiquement aux activités religieuses sont rarement disponibles, les lieux de culte qui s'établissent sur des sites commerciaux ou industriels privent d'une certaine façon les municipalités de revenus potentiels; cette question se pose avec acuité dans le cas des municipalités qui possèdent un règlement de zonage peu restrictif et qui, en conséquence, ont moins de contrôle sur l'implantation de différentes activités. C'est le cas de plusieurs municipalités (dont Longueuil) que nous avons examinées et qui ont d'ailleurs, depuis, revu leur règlement de zonage pour réduire le nombre de secteurs admissibles. Lorsqu'ils s'implantent en milieu résidentiel, les lieux de culte peuvent avoir des répercussions (négatives ou positives) sur la valeur des maisons environnantes. Dans le cas où le lieu de culte est associé à un certain nombre de « nuisances » (augmentation de la circulation, bruit, problèmes de stationnement, etc.), l'effet sur

les valeurs des maisons voisines peut être négatif; lorsque la présence du lieu de culte attire un grand nombre de fidèles, la demande accrue pour des résidences dans ce secteur peut avoir pour effet de gonfler le prix des maisons riveraines (comme c'est le cas par exemple autour de certaines synagogues juives hassidiques dans le quartier Mile-End et dans Outremont).

Enfin, les répercussions financières de l'implantation des lieux de culte nous semblent particulièrement importantes à considérer dans le contexte actuel des fusions municipales dans la région montréalaise. En effet, ce sont les municipalités qui doivent, d'une certaine façon, assumer ce que les urbanistes appellent les manques à gagner qu'entraînent ces exemptions fiscales, et ce sont elles aussi qui contrôlent les mécanismes réglementaires leur permettant de restreindre l'implantation de nouveaux lieux de culte sur leur territoire. Mais, comme nous l'avons évoqué dans la première section, la pratique religieuse ne s'organise pas toujours à l'échelle locale; dans le cas des musulmans, par exemple, certaines mosquées plus importantes, comme celle de Saint-Laurent, vont desservir une clientèle nettement régionale. Par ailleurs, lorsque des municipalités adoptent des règlements restrictifs par rapport aux lieux de culte, ceux-ci peuvent « déborder » sur les municipalités adjacentes, surtout si les règlements d'urbanisme y sont plus souples.

## LES ENJEUX POLITIQUES

La reconnaissance implicite (par le biais des exemptions de taxes foncières) des lieux de culte en tant qu'institutions publiques relève de lois provinciales dont les racines remontent loin dans le temps; les églises catholiques et protestantes offraient autrefois des services jugés d'intérêt public, dans le sens où elles étaient fréquentées par la très grande majorité de la population et occupaient une large place dans la vie sociale des Québécois. Dans le cas des lieux de culte minoritaires (cette remarque pourrait s'appliquer aujourd'hui à l'ensemble des lieux de culte), leur fréquentation est, par définition, le fait d'un groupe culturel ou ethno-religieux particulier. Certains représentants municipaux que nous avons interrogés éprouvent une forme de malaise par rapport à cette situation, parce que ce sont les municipalités (et donc en grande partie les contribuables locaux) qui doivent assumer la perte des revenus de taxes foncières qui en découle.

L'enjeu se situe également à un autre niveau : la reconnaissance des lieux de culte en tant qu'institutions publiques par les gouvernements (locaux et provinciaux) légitimerait, en quelque sorte, la position d'un groupe par rapport à sa propre communauté d'appartenance. L'exemple de la communauté musulmane montréalaise peut servir à illustrer cette hypothèse : « la » communauté musulmane regroupe en fait un grand nombre de groupes dont la taille et la structure formelle varient selon les origines nationales et selon les courants religieux, comme nous l'avons déjà indiqué. Dans certaines municipalités, plusieurs groupes musulmans peuvent entrer en compétition les uns avec les autres pour faire accepter un projet de lieu de culte. Le groupe qui réussit à faire accepter son projet devient l'interlocuteur principal de la municipalité, comme l'ont montré plusieurs recherches en France et en Angleterre (Kepel, 1994). C'est d'autant plus vrai lorsque les dirigeants d'un lieu de culte donné se voient attribuer par le gouvernement provincial des fonctions

civiles, telles que la célébration des mariages, des baptêmes et des enterrements. Cette recherche de légitimité n'est pas sans lien avec la question des lieux de culte, comme le suggère Cesari (1994) dans son étude de la communauté musulmane marseillaise. La présence et la visibilité des mosquées dans l'espace urbain peuvent ainsi servir à marquer la légitimité et la reconnaissance de la présence des populations musulmanes dans l'espace public. Daher (1998) constate à cet effet que les mosquées représentent, pour les communautés musulmanes montréalaises, les institutions à partir desquelles s'organise la communauté, notamment en ce qui concerne la représentation et les revendications politiques auprès des gouvernements locaux et provinciaux.

Que ce soit à Montréal ou ailleurs, comme le suggèrent notamment les travaux de Qadeer et Chaudhry (1999) et d'Isin et Siemiatycki (1999) à Toronto, la question de la visibilité peut également constituer un point de litige entre les membres d'une communauté religieuse, les représentants municipaux et les riverains. Dans la région montréalaise, quelques lieux de culte ont créé un certain remous du fait de leurs grandes dimensions ou de leurs caractéristiques architecturales, comme l'Église Nouvelle Vie, à Longueuil, ou le temple sikh de LaSalle. En revanche, des synagogues assez discrètes ont parfois suscité nombre de protestations, du fait de leur proximité avec les milieux résidentiels.

Les lieux de culte sont aussi l'objet de jeux politiques sur la scène municipale proprement dite. En effet, dans les cas que nous avons étudiés jusqu'à présent, les élus locaux finissent bien souvent par avoir le dernier mot dans les transactions qui s'opèrent entre représentants des communautés culturelles, riverains, comités de citoyens, instances de consultation publiques et services d'urbanisme. C'est particulièrement le cas dans les municipalités où le conseil municipal comprend un certain nombre d'élus issus des communautés culturelles; en général, ces municipalités sont plus ouvertes aux demandes particulières mises de l'avant par des communautés immigrantes ou ethniques. Mais ce n'est pas parce qu'on retrouve au conseil municipal des membres de la même communauté culturelle que les demandeurs d'un lieu de culte qu'on échappe à la controverse : en témoignent les difficultés entourant l'aménagement de synagogues ultra-orthodoxes associées au mouvement Chabad Lubavitch à Côte-Saint-Luc et à Hampstead<sup>19</sup>, deux municipalités pourtant composées d'une importante population juive (surtout ashkénaze) fortement représentée au conseil municipal<sup>20</sup>. Mais les stratégies politiques des partis municipaux pèsent également sur ces interventions qui ont souvent pour résultat de renverser un consensus qui semblait s'être établi entre certains des acteurs sociaux impliqués. Ainsi, le parti du précédent maire de Montréal basait une bonne partie de sa campagne électorale sur les bonnes relations établies avec certaines communautés culturelles, poursuivant ainsi une tradition fort répandue déjà au début du siècle dans de nombreuses villes américaines recevant des contingents importants d'immigrants. L'ouverture aux communautés devient alors un signal non négligeable envoyé à l'électorat.

Mais les dynamiques politiques qui se construisent au sein de la société civile peuvent également s'avérer décisives dans un processus d'aménagement. Si plusieurs projets de lieux de culte suscitent une réaction de méfiance ou de rejet dans le milieu des riverains, ils ne diffèrent peut-être pas tellement d'autres projets suscitant des réactions de type « pas dans ma cour » de plus en plus répandues.

Par contre, il est intéressant d'examiner les cas de construction d'un véritable espace public de débat. Revenons à nouveau au cas d'une synagogue controversée dans le quartier Mile-End à Montréal; les riverains, en désaccord avec l'agrandissement de la synagogue, ont formé un comité qui a négocié avec les représentants de la communauté hassidique et ceux de la municipalité une entente précisant les conditions auxquelles serait soumis l'octroi d'un permis d'agrandissement. Cet espace de débat reposait sur la reconnaissance de la légitimité des différents intérêts en présence. Il contraste en cela avec les attitudes conflictuelles de groupes de citoyens dans la municipalité voisine d'Outremont, où le conflit a été porté devant les tribunaux.

Si le rapport à l'Autre diffère d'un milieu local à l'autre, et le cas est d'autant plus frappant que les deux quartiers mentionnés précédemment sont contigus, les municipalités elles aussi diffèrent au chapitre des politiques de gestion de la diversité. Plusieurs n'ont pas véritablement de politiques en la matière et réagissent au cas par cas (surtout dans les petites municipalités comme Outremont, LaSalle, Pierrefonds ou Dollard-des-Ormeaux). Mais les plus grosses (Montréal, Saint-Laurent et Montréal-Nord), et souvent celles dont la population compte un nombre significatif d'immigrants et de groupes ethniques, se sont dotées d'instruments et de politiques plus ou moins élaborés.

Ainsi la Ville de Montréal possède depuis longtemps un Bureau des affaires interculturelles dont les plans d'action successifs affirment une orientation quasi multiculturaliste en matière de gestion de la diversité : le dernier en date vise notamment à consolider le caractère cosmopolite de Montréal et à prendre en compte les besoins des citoyens de toutes origines dans l'offre de service (Ville de Montréal, 2000). La Ville vient de mettre au point un guide d'accommodement raisonnable pour soutenir son action de médiation en cas de conflits, dans plusieurs services de première ligne. Néanmoins, d'autres municipalités, et elles semblent être de plus en plus nombreuses en banlieue, font des choix inverses et affichent une orientation plus « républicaine » où tout citoyen est traité sur le même pied sans médiation de communautés particulières. Ainsi, Laval s'est dotée de la politique *Ensemble Laval*, qui définit une approche universelle en matière d'offres de service et entend soutenir le développement d'un sentiment d'appartenance et d'adhésion à la société d'accueil plutôt que la reconnaissance de différences culturelles, de manière à décourager les replis identitaires.

## LES ENJEUX SOCIAUX ET LA COHABITATION

Aux yeux de plusieurs, l'appartenance et la pratique religieuse sont des dimensions centrales de la problématique de l'intégration des immigrants. Dans les dernières décennies, on se rappellera divers incidents, dont l'affaire du hidjab ou la controverse concernant le port du turban et du poignard rituel sikh, qui ont fait ressortir le malaise de la société québécoise et canadienne face à l'affirmation des croyances religieuses dans l'espace public. Par ailleurs, au Québec, les débats concernant la place de la religion à l'école ont mis en lumière la position ambiguë des Québécois par rapport à cette question. Or le défi est double : d'une part, la diversité des pratiques et des appartenances culturelles et religieuses des immigrants

contraste avec l'héritage culturel et religieux particulier du Québec (Lemieux et Montminy, 2001); d'autre part, dans une société qui se veut laïque et démocratique, l'affirmation d'une appartenance religieuse et la revendication de droits collectifs s'y rapportant remet en cause les fondements mêmes d'une définition libérale de la citoyenneté. En raison de leur charge symbolique importante, les lieux de culte incarnent souvent cette différence, perçue comme irréductible, que représente la religion entre les membres de la société dite d'accueil et les immigrants et les groupes minoritaires.

Il faut dire que la correspondance que nous avons soulignée entre la géographie résidentielle de certains groupes et la localisation de leurs lieux de culte n'est pas sans susciter des appréhensions chez les représentants municipaux, ceux-ci voyant parfois d'un mauvais œil la concentration dans des secteurs urbains précis de ménages se regroupant sur la base des origines nationales et ethniques ou des pratiques culturelles et religieuses. Plusieurs dossiers d'aménagement de lieux de culte fréquentés par des personnes d'origine haïtienne ou africaine (autrement dit des « minorités visibles », selon la définition de Statistique Canada) ont fait les frais de cette méfiance.

Enfin, outre son importance pour les valeurs et les normes, la religion, par le biais de la pratique religieuse, peut aussi avoir un impact sur la vie quotidienne à l'échelle des quartiers urbains. L'exemple des communautés hassidiques juives dans le quartier montréalais du Mile-End et dans le secteur est de la municipalité d'Outremont est pertinent à cet égard. La dernière décennie a vu se multiplier les frictions entre ces communautés religieuses « pratiquantes » et leurs concitoyens de souche européenne ou canadienne/québécoise (dont des juifs laïcs), notamment autour de l'aménagement des lieux de culte et de l'installation d'un *erouv* (périmètre symbolique délimité par des fils suspendus au-dessus des voies publiques). Ainsi la ville d'Outremont a-t-elle été le théâtre de plusieurs controverses qui ont conduit des groupes de citoyens se définissant comme laïcs et des groupes religieux à porter chacun leur cause devant les tribunaux. Dans ce cas, il semble que les tensions de cohabitation entre les communautés hassidiques et les autres résidents du quartier s'articulaient moins autour de différences religieuses (entre juifs et catholiques, par exemple) qu'autour de l'opposition entre modes de vie différents, d'une part, et entre valeurs religieuses et laïques, d'autre part (Gagnon *et al.*, 2000; Gagnon, 2001).

En somme, la question des lieux de culte minoritaires pose un défi de taille à plusieurs niveaux, dont le moindre n'est pas celui du partage de l'espace urbain entre des groupes aux valeurs et aux pratiques culturelles et religieuses fort différenciées. La question de l'espace public est ici névralgique, dans le sens où plusieurs controverses se construisent autour d'une transgression perçue de sa neutralité présumée. Pour les municipalités, les lieux de culte minoritaires représentent aussi souvent une dimension bien tangible de ce qu'il est convenu d'appeler la gestion de la diversité culturelle à l'échelle urbaine. À Montréal, la proportion croissante d'immigrants et donc de la diversité des pratiques culturelles et religieuses ne pourra que nourrir ce débat autour duquel se construisent, bon gré, mal gré, les modalités du « vivre ensemble » de la métropole multiethnique du XXI<sup>e</sup> siècle.

## NOTES

- 1 Nous parlons de lieux de culte *minoritaires* dans le paysage culturel de Montréal au double sens du terme, numérique et symbolique; ces lieux de culte sont minoritaires par rapport aux églises catholiques romaines et protestantes traditionnelles.
- 2 Ces travaux font partie d'un projet de recherche en cours sous la direction d'Annick Germain et de Francine Dansereau de l'INRS-Urbanisation, Culture et Société et financé par le CRSHC ainsi que par Patrimoine canadien. Une version abrégée de ce texte a été présentée dans le cadre de la Conférence annuelle de l'Association canadienne des géographes tenue à Montréal en mai 2001.
- 3 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, à la suite de l'adoption de la Loi 170, Montréal désigne l'agglomération regroupant toutes les municipalités de l'île de Montréal (dont Outremont, Pierrefonds et Saint-Laurent), tandis que Longueuil désigne un regroupement de municipalités sur la Rive-Sud, plus exactement Vieux-Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert, LeMoine, Greenfield Park, Saint-Hubert et Brossard.
- 4 Ce choix méthodologique s'avère nécessaire étant donné la complexité du repérage des localisations spatiales associées aux communautés culturelles ethniques protestantes et catholiques; en effet, dans le cas des premières, plusieurs groupes de prière sont désignés par le Diocèse de Montréal comme « ethniques », en raison soit de l'origine des fidèles, soit de la langue utilisée pour la prière. Par contre, ces groupes ne possèdent pas toujours leur propre lieu de culte et partagent généralement un espace de prière avec une autre communauté de foi non ethnique. Pour les secondes, le nombre, la taille souvent très petite des groupes de prière ethniques et le peu de permanence des lieux de culte complique singulièrement l'appréhension des dimensions géographiques de ce phénomène. Pour ces raisons, nous avons choisi de présenter ici nos résultats préliminaires concernant les lieux de culte directement associés à des communautés culturelles minoritaires et dont l'identification ne comportait aucune ambiguïté.
- 5 Notre recensement des lieux de culte sur l'île de Montréal a été effectué à l'aide de plusieurs sources, car il n'existe pas de liste intégrée et à jour des lieux de culte. Nos données proviennent d'une compilation réalisée à partir des données du rôle d'évaluation des municipalités de la CUM, de données tirées de l'annuaire téléphonique et de listes de lieux de culte obtenues auprès des institutions religieuses elles-mêmes.
- 6 Nous entendons par lieu de culte minoritaire un lieu de pratique religieuse principalement ou exclusivement fréquenté par des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles. Ce dernier terme désignait à l'origine les personnes qui ne sont pas d'origine canadienne française (Juteau, 2000). Nous l'utiliserons de manière plus restrictive pour désigner les personnes d'origine immigrante, qui ne sont donc ni autochtones, ni canadiennes-françaises, ni canadiennes-anglaises. Les lieux de culte dont il est question dans le présent article sont des mosquées, des synagogues, des gurdwaras, des temples hindous et bouddhistes (associés à des communautés immigrantes) et chrétiens orientaux (le terme regroupe les lieux de culte catholiques orientaux et les orthodoxes). Pour des raisons méthodologiques (voir note 3), nous ne traiterons pas ici des églises catholiques ni des lieux de culte protestants associés à des groupes issus des communautés culturelles.
- 7 Voir *Profil des principaux groupes religieux du Québec*, paru aux Publications du Québec (1995), pour plus d'informations au sujet de cette classification.

- 8 Notons toutefois que les données les plus récentes concernant l'appartenance religieuse de la population datent du recensement de 1991; de nouvelles données sur la religion seront disponibles lors de la publication des chiffres du recensement de 2001. Voir aussi Goyette (2000) pour une discussion de la variable religieuse sur la localisation des ménages arabes dans la région montréalaise.
- 9 D'après les entretiens que nous avons effectués auprès de représentants de la communauté musulmane, relativement peu de musulmans montréalais se rendent à la mosquée cinq fois par jour pour prier. La prière à laquelle une plus grande importance est accordée est celle, communautaire, du vendredi. Néanmoins, les fidèles peuvent choisir de se rendre à la mosquée pour l'une ou l'autre des prières journalières, lorsque cela est possible.
- 10 Bien que la population juive soit également très diversifiée du point de vue des origines nationales, des degrés d'orthodoxie, des langues maternelles, etc. (voir Weinfeld, 1984).
- 11 Dans le cadre de nos travaux, cette distinction entre ashkénaze et sépharade renvoie davantage au rite adopté dans les synagogues étudiées qu'à l'origine culturelle ou ethnique de leurs membres; en effet, certaines synagogues de rite sépharade peuvent compter plusieurs, voire une majorité de membres d'origine ashkénaze, comme la communauté *Shearith Israël* à Côte-des-Neiges, par exemple.
- 12 Les municipalités doivent néanmoins s'assurer que leurs règlements respectent les lois et règlements des paliers supérieurs de gouvernement et qu'ils se conforment aux schémas d'aménagements régionaux.
- 13 À noter que tous les dossiers approuvés ne sont pas nécessairement de nouveaux lieux de culte, dans la mesure où certaines demandes visent plutôt un changement de local.
- 14 Entretien avec des représentants du Service du développement économique et urbain de la Ville de Montréal, juin 2001.
- 15 La Ville de Montréal possède sa propre charte, en contraste avec les autres municipalités de la région montréalaise qui sont régies par la Loi provinciale sur les Cités et villes.
- 16 Cette permission spéciale n'est pas transférable et prend fin si le site en question cesse d'être utilisé comme lieu de culte.
- 17 Pour l'essentiel, les arrondissements créés dans le cadre de la fusion municipale de 2002 vont conserver les règlements de zonage adoptés par les anciennes municipalités correspondantes.
- 18 « Sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire [...] un immeuble appartenant à une institution religieuse ou à une fabrique, utilisé par elle ou gratuitement par une autre institution religieuse ou une autre fabrique, non en vue d'un revenu mais dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs de nature religieuse ou charitable, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins ». *Loi sur la fiscalité municipale*, Ch. XVIII, section I, article 204.
- 19 Voir respectivement l'article de Darren Becker intitulé « Chabad Centre Denied Again » dans *The Montreal Gazette*, mardi le 18 juillet 2000 et celui d'Irwin Block, « Hampstead sued over synagogue », *The Montreal Gazette*, 28 mars 2001.
- 20 On retrouve plusieurs cas de controverse similaires aux États-Unis où la population juive est souvent déchirée entre les courants modernes (réformés et conservateurs) et traditionalistes (orthodoxes et ultraorthodoxes). Voir à ce sujet Freedman (2000), surtout le dernier chapitre qui rapporte une telle controverse au sujet de l'aménagement d'une synagogue.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANCTIL, P. ([1992] 1997) Un shtetl dans la ville : la zone de résidence juive à Montréal avant 1945. Dans *Tur Malka. Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Éditions du Septentrion, 55-74.
- ARTEAU, Richard (2000) *Les dieux dans la ville : multiplication des lieux de culte et diversité religieuse à Montréal - Les défis posés à l'aménagement urbain*. Montréal, Communication présentée dans le cadre du Forum de Montréal sur la diversité urbaine et la gestion des villes multiculturelles.
- BLANC, M. (1998) La transaction, un processus de production et d'apprentissage du « vivre ensemble ». Dans M.-F. Freynet, M. Blanc et G. Pineau (dir.) *Les transactions aux frontières du social : formation, travail social, développement local*. Lyon, Chronique sociale, pp. 219-237.
- CESARI, Jocelyne (1994) *Être musulman en France : associations, militants et mosquées*. Paris / Aix, Karthala/IREMAM.
- DAHER, A. (1998) *La construction de l'islamité et l'intégration des musulmans au Québec dans le discours de leurs leaders*. Montréal, Université du Québec à Montréal, département de sociologie, thèse de doctorat non publiée.
- EBAUGH, H. R. et CHAFETZ, J. S. (2000) *Religion and the New Immigrants. Continuities and Adaptations in Immigrant Congregations*. New York, Altamira Press.
- FREEDMAN, S. G. (2000) *Jew vs. Jew: The Struggle for the Soul of American Jewry*. New York/London, Simon & Schuster.
- GAGNON, J. E. (2002) Cohabitation interculturelle et aménagement urbain : quelques réflexions à partir du cas des communautés hassidiques juives d'Outremont/Mile-End, *Cahiers du GRES* (Université de Montréal), à paraître.
- GAGNON, J. E., DANSEREAU, F. ET GERMAIN, A. (2000) "Ethnic" Dilemmas?: Religion, Diversity, and Multicultural Planning in Montréal, Canada. Vancouver, Communication présentée dans le cadre de la Cinquième conférence internationale Metropolis.
- GERMAIN, A. (coord.), ARCHAMBAULT, J., BLANC, B., CHARBONNEAU, DANSEREAU, F. et ROSE, D. (1995) *Cohabitation interethnique et vie de quartier*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, collection Études et recherches, n° 12.
- GOYETTE, C. (2000) *L'établissement résidentiel des nouveaux immigrants arabes. Un processus de regroupement ethnique*. Mémoire de maîtrise, département de sociologie, Université de Montréal : <http://www.ceetum.umontreal.ca/theses/goyette.pdf>
- GRAFMEYER, Yves (1999) La coexistence en milieu urbain : échanges, conflits, transactions, *Recherches sociologiques*, (1) : 157-176.
- ISIN, Engin F. et SIEMIATYCKI, Myer (1999) *Fate and Faith: Claiming Urban Citizenship in Immigrant Toronto*. Toronto, CERIS Working Papers Series: <http://www.yorku.ca/isin/research/pubs/Isin%20and%20Siemiatycki%201998.pdf>
- JUTEAU, Danielle (2000) *Ambiguïtés de la citoyenneté au Québec*, Les Grandes conférences Desjardins, Université McGill, 24 p.
- KEPEL, G. (1994) *À l'ouest d'Allah*. Paris, Seuil.

- LEMIEUX, R. et MONTMINY, J.-P. (2001) *Le catholicisme québécois*. Québec, Les éditions de l'IQRC.
- MARSAN, Jean-Claude (1997) Plan stratégique de conservation des églises et des chapelles au centre-ville de Montréal. Dans L. Noppen, L.K. Morisset et R. Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes-centres. Actes du premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église*. Québec, Université Laval, pp. 109-119.
- MCNICOLL, Claire (1993) *Montréal, une société multiculturelle*. Paris, Bélin.
- QADEER, M. et CHAUDHRY, M. (1999) The Planning System and the Development of Mosques in the Greater Toronto Area, *Plan Canada*, 40 (2) : 17-21.
- RÉMY, Jean (1996) La transaction, une méthode d'analyse : contribution à l'émergence d'un nouveau paradigme, *Environnement et Société*, (17) : 9-31.
- SMITH, T. L. (1976) Religion and Ethnicity in America. Dans G.E. Pozzetta (dir.) *The Immigrant Religious Experience*, vol. 19 de la série « American Immigration and Ethnicity », New York/Londres, Garland, 321-351.
- VILLE DE MONTRÉAL (2000) *Construire ensemble. Une ville à l'image du monde. Plan triennal 2000-2001-2002. Interventions en relations interculturelles*. Montréal : Bureau des affaires interculturelles, 46 p.
- WARNER, R. S. et WITTNER, J. G., dir. (1998) *Gatherings in Diaspora. Religious Communities and the New Immigration*. Philadelphia: Temple University Press.
- WEINFELD, M. (1984) Le milieu juif contemporain au Québec. Dans P. Anctil et G. Caldwell (dir.) *Juifs et réalités juives au Québec*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 53-80.